

Unité départementale Le Havre  
48 rue Denfert Rochereau  
BP 59  
76084 Le Havre Cedex

Le Havre, le 14/06/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/06/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **DELISLE SAS**

Route de Provins  
BP 25  
77320 La Ferté-Gaucher

Références : 20240604\_VI\_DELISLE\_GPI4  
Code AIOT : 0005801111

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2024 dans l'établissement DELISLE SAS implanté Zone Industrielle Les Herbages 76170 Lillebonne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite objet du présent rapport fait suite à trois visites sur le même thème réalisées en 2023. Il s'agit d'une visite inopinée visant à vérifier le retour à la conformité vis-à-vis des points de la mise en demeure du 27/09/2023 relatifs à la prévention de la dispersion de granulés de plastiques industriels (GPI) dans l'environnement

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DELISLE SAS

- Zone Industrielle Les Herbages 76170 Lillebonne
- Code AIOT : 0005801111
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DELISLE exploite des installations de stockage de matières combustibles diverses (entrepôts, silos et zone de stockage extérieure) ainsi qu'une station de lavage de citernes de transport de matières alimentaires et de billes de plastique.

#### Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

#### Thèmes de l'inspection :

- AN24 Prévention GPI
- Déchets
- Eau de surface

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté et nettoyage des installations et de leurs abords	AP de Mise en Demeure du 27/09/2023, article 1er	Levée de mise en demeure
2	Dispositifs prévenant la dissémination de GPI dans l'environnement	AP de Mise en Demeure du 27/09/2023, article 1er	Levée de mise en demeure
3	Absence de GPI dans les rejets aqueux	AP de Mise en Demeure du 27/09/2023, article 1er	Levée de mise en demeure
4	Audit externe des procédures de gestion des GPI	AP de Mise en Demeure du 27/09/2023, article 1er	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a respecté l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du mise en demeure du 27/09/2023. L'inspection propose donc la levée de cette mise en demeure.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté et nettoyage des installations et de leurs abords

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 27/09/2023, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, GPI
<b>Prescription contrôlée :</b>  <u>Arrêté préfectoral de mise en demeure du 27/09/2023, article 1er :</u> La société DELISLE SAS, dont le siège social est situé lieu-dit Le Petit Taillis, route de Provins, BP 25, 77320 LA FERTÉ-GAUCHER, est mise en demeure, pour ses installations situées zone

<p>industrielle Les Herbages à Lillebonne, de respecter:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions: de l'article 2.4.2 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 susvisé;</li> </ul> <p>[...]</p> <p><u>Arrêté préfectoral du 31/03/2014, article 2.4.2 :</u></p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection a visité par sondage les zones à risque de déversement de GPI du site, comme lors des trois inspections précédentes effectuées en 2023 : zone de stockage extérieure, abords de l'entrepôt n°2, station de lavage des citernes, station de lavage des camions, station d'épuration, silos de stockage, et leurs abords.</p> <p>L'exploitant a maintenu le bon niveau de propreté de ces zones déjà observé lors de la visite du 12/09/2023. Aucun amas de GPI n'a été observé sur les berges du bassin nord ou du fossé sud.</p> <p>L'article 2.4.2 de l'arrêté préfectoral du 31/03/2014 et donc le point correspondant de l'article 1er de l'arrêté de mise en demeure du 27/09/2023 sont respectés.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure</p>

**N° 2 : Dispositifs prévenant la dissémination de GPI dans l'environnement**

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 27/09/2023, article 1er</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, GPI</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p><u>Arrêté préfectoral de mise en demeure du 27/09/2023, article 1er :</u></p> <p>La société DELISLE SAS, dont le siège social est situé lieu-dit Le Petit Taillis, route de Provins, BP 25, 77320 LA FERTÉ-GAUCHER, est mise en demeure, pour ses installations situées zone industrielle Les Herbages à Lillebonne, de respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions :</li> </ul> <p>[...]</p> <p>de l'article D.541-361 du Code de l'environnement ;</p> <p><u>Article D.541-361 du Code de l'environnement :</u></p> <p>Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels sont dotés d'équipements prévenant leur rejet canalisé dans l'environnement.</p> <p>Les zones de ces sites où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être répandus accidentellement sont associées à des dispositifs de confinement et de récupération prévenant leur dissémination dans l'environnement.</p> <p>Les équipements et dispositifs mentionnés aux précédents alinéas sont adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans ces sites.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Comme lors de la visite précédente du 17/11/2023, l'inspection a constaté la présence de paniers métalliques à mailles fines sur l'ensemble des avaloirs situés dans des zones à risque de déversement de GPI contrôlés par sondage. L'ensemble des dispositifs contrôlés étaient en bon</p>

état et ne contenaient pas d'amas important de GPI.

Le filtre vertical en sortie du bassin nord et le panier dégrilleur avant rejet au fossé sud sont toujours présents, en bon état et sans amas important de GPI.

Enfin, le système de filtration des GPI de la station d'épuration traitant les effluents des zones de lavage des citernes et des silos était fonctionnel.

La visite confirme donc que l'article D.541-361 susvisé et donc le point correspondant de l'article 1er de l'arrêté de mise en demeure du 27/09/2023 susvisé sont respectés dans la durée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

### N° 3 : Absence de GPI dans les rejets aqueux

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 27/09/2023, article 1er

**Thème(s) :** Risques chroniques, GPI

**Prescription contrôlée :**

Arrêté préfectoral de mise en demeure du 27/09/2023, article 1er :

La société DELISLE SAS, dont le siège social est situé lieu-dit Le Petit Taillis, route de Provins, BP 25, 77320 LA FERTÉ-GAUCHER, est mise en demeure, pour ses installations situées zone industrielle Les Herbages à Lillebonne, de respecter:

- sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions:

[...]

de l'article D.541-361 du Code de l'environnement;

Arrêté préfectoral du 31/03/2014, article 4.5 :

Les effluents rejetés doivent être exempts de matières flottantes

**Constats :**

Contrairement aux trois visites précédentes effectuées en 2023, l'inspection n'a pas constaté la présence de GPI en surface du fossé sud du site, ni au niveau du point de rejet de ce fossé dans celui de la zone industrielle de Port-Jérôme au sud-ouest.

Les mesures mises en place par l'exploitant (prévention, nettoyage, dispositifs de confinement et de récupération) semblent donc être efficaces.

L'article 4.5 de l'arrêté préfectoral du 31/03/2014 et donc le point correspondant de l'article 1er de la mise en demeure du 27/09/2023 sont respectés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure

### N° 4 : Audit externe des procédures de gestion des GPI

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 27/09/2023, article 1er

**Thème(s) :** Risques chroniques, GPI

**Prescription contrôlée :**

La société DELISLE SAS, dont le siège social est situé lieu-dit Le Petit Taillis, route de Provins, BP 25, 77320 LA FERTÉ-GAUCHER, est mise en demeure, pour ses installations situées zone industrielle Les Herbages à Lillebonne, de respecter :

[...]

- sous 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article L.541-15-11 du Code de l'environnement (selon les modalités d'application précisées à l'article D.541-364 du Code de l'environnement).

Article L.541-15-11 du code de l'environnement :

II.-A compter du 1er janvier 2022, les sites mentionnés au I font l'objet d'inspections régulières, par des organismes certifiés indépendants, afin de s'assurer de la mise en œuvre des obligations mentionnées au même I et de la bonne gestion des granulés sur l'ensemble de la chaîne de valeur, notamment s'agissant de la production, du transport et de l'approvisionnement.

**Constats :**

L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées les rapports d'audit de ses procédures de gestion des GPI, datés du 02/10/2023, pour ses activités de nettoyage de citernes et de stockage.

L'article L.541-15-11 du code de l'environnement, et donc le point correspondant de la mise en demeure du 27/09/2023 sont respectés.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant publiera sous 1 mois sur son site internet la synthèse des rapports d'audit, conformément à l'article D.541-364 du code de l'environnement.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure